



# LE MONDE DE THYS

## STATUTS DE L'ASSOCIATION "LE MONDE DE THYS"

### ARTICLE 1 : DENOMINATION

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**LE MONDE DE THYS**".

### ARTICLE 2 : OBJET

---

L'association a pour objet de sensibiliser et faire connaître le handicap, les maladies chroniques et les Troubles du Neurodéveloppement (TND). Elle vise notamment à :

- Participer à des sensibilisations, conférences, séminaires, tables rondes, ateliers, webinaires et formations pour promouvoir une meilleure compréhension de ces thèmes ;
- Favoriser l'inclusion des personnes concernées dans la vie quotidienne ;
- Créer des supports pédagogiques et artistiques pour éduquer et informer le public.

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

---

Le siège social est fixé à : 22, rue de Vallière 39000 Lons-le-Saunier. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### ARTICLE 4 : DUREE

---

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION**

---

L'association se compose de :

1. Membres actifs ou adhérents : personnes physiques ou morales s'engageant à participer activement à la réalisation des objectifs de l'association ;
2. Membres bienfaiteurs : personnes apportant un soutien financier ou matériel ;
3. Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services importants à l'association.

## **ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION**

---

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts ;
- S'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. L'admission des nouveaux membres est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

## **ARTICLE 7 : RADIATION**

---

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'association ;
- Le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

---

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Les dons et legs ;
- Les recettes provenant des activités organisées par l'association ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 2 membres, élus pour une durée de 5 ans par l'assemblée générale et rééligibles. Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- Un président ;
- Un trésorier ;

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

---

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le président ou à la demande d'au moins un tiers des membres. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et mentionné sur les convocations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR**

---

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 12 : DISSOLUTION**

---

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est attribué conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lons Le Saunier, le 27 janvier 2025

**Signatures des membres fondateurs :**

**Bruno BIQUE HOARAU**  
*Président*

**Nathalie BIQUE HOARAU**  
*Trésorière*